



**BOURSES D'ÉTUDES MUSICALES
GÉRÉES PAR L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES
DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE LA FLUME
Année scolaire 2020-2021**

Si vous pensez pouvoir bénéficier d'une Bourses d'Études Musicales ou d'une aide exceptionnelle vous pouvez déposer cette demande dûment remplie **lors de votre inscription**, à l'école de musique au **Secrétariat de l'École de Musique de LA FLUME** ou **directement à l'APE lors des permanences APE**

Nom et Prénom:

Adresse :

Code Postal - Commune :

Tel : Courriel :@.....

Nom et Prénom des élèves inscrits	Instrument(s) pratiqué(s)

Pour bénéficier de la bourse il faut remplir les 3 conditions suivantes :

Avoir adhéré à l'APE pour l'année 2020-2021

Être inscrit et suivre les cours l'année scolaire complète.

Bénéficier du tarif de l'une des 3 premières tranches.

Toute situation particulière ou exceptionnelle peut être étudiée par l'APE qui, sous certaines conditions, pourra accorder une aide à situation exceptionnelle. Joindre un courrier.

Le montant de la bourse sera versé directement à l'école de musique pour diminuer la facture.

En cas de démission ou d'arrêt des cours le montant de la bourse devra être remboursé à l'APE de l'école de musique.

Lu et approuvé :

Date et signature,

Partie réservée à l'administration et à l'APE

Tarif :

Adhésion APE :

Montant de la Facture des cours	% retenu par l'APE de La Flume	Montant attribué par l'APE de La Flume	Financement exceptionnel